

# Une application pour vos travaux à risque d'émettre de l'amiante



Annie Boulianne  
 aboulianne@asstsas.qc.ca

Les effets néfastes de l'amiante sur le système respiratoire sont connus. Le lien est maintenant bien établi entre l'inhalation de fibres d'amiante et le développement de maladies pulmonaires graves. Les microscopiques fibres se logent dans les cellules pulmonaires, où elles causent des lésions irréversibles. Ces lésions peuvent générer, souvent plusieurs années plus tard, des maladies invalidantes, voire mortelles, telles que l'amiantose, le cancer du poumon et le mésothéliome.

**V**ous prévoyez l'installation d'une unité de climatisation sur un mur de plâtre ? Vous vous apprêtez à remplacer une tuile de faux plafond au-dessus de laquelle se trouvent des floccages ? Ces travaux en apparence simple peuvent mettre en suspension dans l'air des poussières contenant de l'amiante. La réglementation québécoise oblige les employeurs à réduire au minimum l'exposition des travailleurs à des fibres d'amiante en suspension dans l'air. Cette réglementation s'applique aussi bien en établissement que sur un chantier de construction.

Pour choisir les équipements de protection à utiliser et déterminer les mesures de prévention qui doivent être appliquées pour des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante (TSÉPA), vous devez d'abord connaître la catégorie de risque tel que défini par le *Code de sécurité pour les travaux de construction* : faible, modéré ou élevé. Cette étape d'identification de la catégorie de risque est déterminante.

Afin de faciliter l'étape d'identification de la catégorie de risque, l'ASSTSAS a conçu une application interactive, disponible en ligne sur son site Web. Il suffit d'avoir en main quelques informations concernant la tâche à effectuer ainsi qu'un accès à Internet. L'utilisation de cette application est gratuite et libre d'accès.



Cette étape d'identification de la catégorie de risque est déterminante.

En moins d'une minute, vous obtenez des renseignements importants pour la planification sécuritaire des TSÉPA. Il est toutefois essentiel de rappeler que cet outil n'exempte pas l'employeur de former et d'informer ses travailleurs sur les risques et les mesures de prévention à appliquer avant de leur confier des TSÉPA. Des conseillers de l'ASSTSAS sont disponibles pour vous offrir ce service de formation. ■

**Pour accéder à l'application :**  
[asstsas.qc.ca/amiante](https://asstsas.qc.ca/amiante)